

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2022**

### **« Photographiez la biodiversité Rueilloise ! »**

#### **Article 1 – Présentation du concours**

La Ville de Rueil-Malmaison mène depuis plusieurs années, une politique volontariste en faveur de la nature et du développement durable. En 2017, elle a été l'une des premières collectivités d'Ile-de-France à réaliser un diagnostic de la faune et de la flore sur son territoire.

En 2019, la Ville est labellisée « Métropole Nature » en s'engageant sur un plan d'action (délibération n°43 du 20 décembre 2020). La sensibilisation des Rueillois est l'une des actions de ce plan.

En 2020, un observatoire de biodiversité est lancé dont l'objectif est de sensibiliser les habitants, les informer des actions bénéfiques pour la biodiversité, organiser des visioconférences sur des thèmes précis avec des experts et récolter des observations de faune et de flore pour parfaire sa connaissance des espèces présentes sur le territoire.

De plus, chaque année, une semaine de la biodiversité et du développement durable est organisée avec des animations gratuites proposées aux Rueillois. Cette année, elle a lieu du 14 au 22 mai.

C'est dans ce cadre que la Ville organise ce concours, afin de permettre à chacun de prendre conscience de la place de la nature sur le territoire communal et de partager la vision qu'il en a.

Dans un jardin, un parc, au détour d'une rue, il est possible de se laisser surprendre par l'ingéniosité dont la faune et la flore font preuve pour vivre en milieu urbain. Révéler avec une photo cette biodiversité et la partager sont les premiers pas vers la sensibilisation du public.

#### **Article 2 - Thème du concours**

Le thème choisi est « Photographiez la biodiversité Rueilloise ! ».

Le photographe devra représenter la perception qu'il a de la nature en ville : un végétal ou un massif, un animal ou un groupe d'animaux, pris dans leur environnement (parc, jardin, forêt, fleurs se développant au pied d'un mur, hérisson longeant un grillage,...).

Il est souligné que toutes les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (oiseaux au nid par exemple) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.

#### **Article 3 – Durée du concours**

Le concours se tiendra du samedi 04 juin 2022 au vendredi 30 septembre 2022 à 23 heures 59 (date limite de transmission des photos).

#### **Article 4 - Conditions de participation**

La participation est entièrement gratuite. Elle est ouverte aux Rueillois sans limite d'âge. Pourront également concourir les personnes travaillant ou étudiant sur le territoire communal.

Les agents et élus de la commune ne pourront pas participer à ce concours photo.

Les candidats s'inscrivent à titre individuel dans 2 catégories :

- enfants et jeunes (moins de 18 ans)
- adultes (18 ans et plus)

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est à transmettre en même temps que la photographie. Les coordonnées de contact devront y figurer.

Chaque participant doit adresser une seule photographie. Elle peut être en couleur ou noir et blanc.

Les montages ne sont pas acceptés.

Les photographies devront être uniquement prises sur le territoire de Rueil-Malmaison, sur une propriété privée (avec l'autorisation du propriétaire) ou le domaine public.

Seront exclues du concours, toutes les photos transmises après la date limite d'envoi ainsi que celles hors thème. Les organisateurs du concours ont également le droit d'éliminer le candidat en cas de non-respect du présent règlement.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas se présenter pour le compte d'autres participants ou sociétés.

### **Article 5 - Envoi des images**

La photographie doit être adressée par voie électronique à « [ecologieurbainetdurable@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:ecologieurbainetdurable@mairie-rueilmalmaison.fr) » au plus tard, le **vendredi 30 septembre 2022 à 23 heures 59**.

Le fichier informatique devra être au format jpeg, définition 300dpi HD ou 1Mo minimum. Le nom du fichier devra être sous la forme « nom\_prénom.jpg »

Les participants devront impérativement fournir les informations suivantes :

- nom et prénom
- adresse postale
- numéro de téléphone
- adresse mail
- lieu et date de la prise de vue (les photos prises avant 2022 sont acceptées)
- catégorie pour laquelle ils concourent (« enfants et jeunes » ou « adultes »)
- titre de leur photographie
- légende de 1 à 5 lignes décrivant la photo et en quoi elle illustre le thème du concours (facultatif)

Chaque participant devra également confirmer avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Sans cela sa participation sera écartée par l'organisateur.

Toutes les photographies qui ne seront pas accompagnées de ces informations seront exclues du concours.

Un bulletin de participation pourra être téléchargé sur le site de la ville, le portail « J'aime Rueil, je participe » ou retiré au Pôle Ecologie Urbaine et Durable situé au 2<sup>ème</sup> étage du Centre administratif Jean Mermoz au 16 rue Jean Mermoz, 92500 Rueil-Malmaison.

Attention, les candidats veilleront à fournir des informations de contact valides. Si l'adresse électronique est incorrecte, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il ne lui appartient pas de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'informations invalides ou illisibles. Leur potentiel lot serait alors remis à un autre lauréat.

### **Article 6 – Droits d'auteur des photographies**

Le candidat doit être impérativement titulaire des droits d'auteur de la photographie qu'il envoie. En participant, le photographe autorise l'utilisation gratuite de son image par la Ville dans le cadre du concours ou de toute autre action de communication mettant en avant la biodiversité de Rueil-Malmaison ou la valorisation de la Ville. Le nom du photographe sera alors précisé.

En concourant, les participants garantissent à la Ville que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées et/ou des propriétaires de lieux privés). Ils devront avoir obtenu de ces propriétaires toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

Les photographies proposées dans le cadre de ce concours pourront être utilisées à titre gratuit par la commune dans tous supports de communication de cette dernière et dans la photothèque de la ville pendant une durée de 6 ans.

### **Article 7 - Jury**

Le jury sera composé de :

- trois élus
- trois agents de la direction écologie urbaine et durable
- deux agents du service communication
- deux membres du réseau des observateurs de la biodiversité choisis par tirage au sort parmi ceux qui seront intéressés.

Le jugement se fera à la fois sur la qualité et la beauté de la photo mais aussi la pertinence du sujet et l'originalité de la prise de vue.

### **Article 8- Attribution des prix et publication des résultats**

Le concours est doté de lots, qui viendront récompenser les lauréats. Les trois plus belles réalisations de chaque catégorie seront récompensées.

Pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, les trois premiers recevront :

- 1<sup>er</sup> : un chèque-cadeau de 50 euros valable chez Botanic et un chèque-cadeau de 50 euros valable auprès de l'ensemble des commerçants membres de l'Association des Commerçants et Artisans de Rueil
- 2<sup>ème</sup> : un chèque-cadeau de 30 euros valable chez Botanic et un chèque-cadeau de 25 euros valable auprès de l'ensemble des commerçants membres de l'Association des Commerçants et Artisans de Rueil
- 3<sup>ème</sup> : un chèque-cadeau de 20 euros valable chez Botanic et un chèque-cadeau de 25 euros valable auprès de l'ensemble des commerçants membres de l'Association des Commerçants et Artisans de Rueil

Pour les adultes de plus de 18 ans, les trois premiers recevront :

- 1<sup>er</sup> : un chèque-cadeau de 50 euros valable chez Botanic et un chèque-cadeau de 50 euros valable auprès de l'ensemble des commerçants membres de l'Association des Commerçants et Artisans de Rueil
- 2<sup>ème</sup> : un chèque-cadeau de 30 euros valable chez Botanic et un chèque-cadeau de 25 euros valable auprès de l'ensemble des commerçants membres de l'Association des Commerçants et Artisans de Rueil
- 3<sup>ème</sup> : un chèque-cadeau de 20 euros valable chez Botanic et un chèque-cadeau de 25 euros valable auprès de l'ensemble des commerçants membres de l'Association des Commerçants et Artisans de Rueil

Les lauréats seront prévenus par courrier du prix qui leur est attribué, ainsi que du lieu, date et heure de la remise.

Le résultat du concours sera publié sur les supports de communication de la Ville. Il pourra l'être également dans les autres publications municipales, les réseaux sociaux ou la presse.

La remise des prix se fera sur présentation d'un justificatif d'identité. Un justificatif de domicile, de lieu de travail ou d'études à Rueil devra être fourni également. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou chèque, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas d'indisponibilité pour la remise de lot, le gagnant pourra se faire représenter en ayant préalablement prévenu la direction Ecologie Urbaine et Durable de la Ville de Rueil-Malmaison.

#### **Article 9 – Loi informatique, fichiers et libertés**

En s'inscrivant au concours, le candidat certifie sur l'honneur que les informations qu'il transmet sont exactes. Il confirme également avoir donné son accord exprès à la collecte de ses données personnelles dans le cadre du contexte exposé ci-dessus.

Les données collectées lors de l'inscription sont exclusivement destinées et nécessaires à la gestion du concours photo « Photographiez la biodiversité Rueilloise ! ». Le refus de communiquer ces données aura pour conséquence de ne pas pouvoir participer au concours. Les destinataires des données sont la direction Ecologie Urbaine et Durable de la Ville de Rueil-Malmaison, le Cabinet et les membres du jury. Le responsable légal de ce traitement est Monsieur le Maire de Rueil-Malmaison. Les données seront conservées jusqu'à l'expiration de la cession de droits d'auteur consentie par le participant, soit pendant six ans.

Les candidats auront la possibilité de retirer leur consentement à l'utilisation de leurs données à tout moment et exercer leurs droits d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, leurs droits à la limitation du traitement, leurs droits à la portabilité des données, leurs droits de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en se rendant ou en écrivant au responsable des données personnelles de la Ville de Rueil-Malmaison (ne pas oublier de se munir/joindre un justificatif d'identité). Ils pourront également formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

En s'inscrivant au concours, les participants autorisent l'organisateur à les solliciter dans le cadre du déroulement dudit concours et de l'utilisation ultérieure de leurs photographies.

#### **Article 10 - Droit à l'image**

Les participants autorisent la Ville de Rueil-Malmaison à utiliser sans autorisation écrite, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, et prises dans le cadre du concours photos sur tous les supports de communication de la ville.

## Annexe :

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO BIODIVERSITE 2022

#### CONCOURS PHOTOS « PHOTOGRAPHIEZ LA BIODIVERSITE RUEILLOISE ! » Du 04 juin au 30 septembre 2022

##### INFORMATIONS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AVEC L'ENVOI DE VOTRE PHOTOGRAPHIE

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (Domicile ou travail à Rueil-Malmaison) : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Lieu de la photographie (parc, rue ou village) : .....

Date de la prise de vue : .....

Catégorie d'inscription : enfants et jeunes (moins de 18 ans)

adultes (18 ans et plus)

Titre de la photographie : .....

Légende (facultatif) : .....

.....

.....

.....

.....

Je souhaite rejoindre l'observatoire de la biodiversité (tous les détails sur : <https://jaimerueiljeparticipe.fr/fr-FR/projects/reseau-des-observateurs-de-la-biodiversite/1>)

**Je soussigné(e) (Nom et prénom).....confirme être l'auteur de la photographie que je présente au concours « Photographiez la biodiversité Rueilloise ! », habite ou travaille à Rueil-Malmaison et certifie avoir pris connaissance du règlement dont j'accepte les termes sans réserve.**

##### Pour les enfants mineurs,

**Je soussigné(e) (Nom et prénom) ..... déclare que mon enfant mineur (Nom et prénom) ..... est l'auteur de la photographie présentée au concours « Photographiez la biodiversité Rueilloise ! », habite ou est scolarisé à Rueil-Malmaison et certifie avoir pris connaissance du règlement dont j'accepte les termes sans réserve.**

Fait le ..... à .....

Signature :

*Les informations collectées dans ce formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité la transmission d'informations relatives au Concours Photos. Les destinataires des données sont la Direction Ecologie Urbaine et Durable de la Ville de Rueil-Malmaison, le Cabinet et les membres du jury. Vos informations sont collectées sur la base de votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment. Les informations seront conservées pour une durée de six ans, pour l'organisation du concours, la remise de prix qui suivra et l'utilisation qui pourrait être faite de la photographie produite comme indiquée à l'article 6 du règlement du concours. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au « règlement européen » n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018) relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à l'adresse électronique suivante : **[ecologieurbaineetdurable@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:ecologieurbaineetdurable@mairie-rueilmalmaison.fr)** . Sous réserve d'un manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation sur le site de la CNIL : **<https://www.cnil.fr/fr>***